

DECISION UNILATERALE EN FAVEUR DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

PREAMBULE :

Un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé au sein de la SAS PATRIARCHE le 29 mars 2022 pour une durée annuelle. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

En application de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 et du décret 2022-243 en date du 25 février 2022, les entreprises dont la note globale de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est inférieure à 85 points, doivent fixer et publier des objectifs de progression pour les indicateurs pour lesquels la note globale n'a pas été atteinte.

La SAS PATRIARCHE a obtenu la note de 77 points/100 au titre de l'année 2021 (Index publié le 01/03/2022). Ce score étant inférieur à 85/100 points, la SAS PATRIARCHE est tenue de définir des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été obtenue.

Les indicateurs pour lesquels la SAS PATRIARCHE est tenue de prendre des objectifs de progression sont les suivants :

- Indicateur portant sur les écarts de rémunération (27 points sur 40) ;
- Indicateur portant sur la parité parmi les dix plus hautes rémunérations (0 points sur 10).

La présente décision unilatérale a pour objet de fixer les objectifs de progression dans les domaines suivants :

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE PROGRESSION

1- Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes

En 2021, la SAS PATRIARCHE a obtenu le score de 27 points sur 40 à cet indicateur.

Pour rappel, dans le cadre de son plan d'action sur l'Égalité professionnelle Femmes – Hommes du 29/03/2022, la SAS PATRIARCHE a pris des engagements visant à réduire les éventuels écarts de rémunération entre hommes et femmes. La présente décision unilatérale renvoie ainsi aux objectifs de progression fixé dans le plan d'action.

En tout état de cause, la SAS PATRIARCHE se fixe comme objectif d'atteindre le score de 35 points/40 au cours de l'année 2022 (index publié en 2023).

2- Nombre de femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations

En 2021, la SAS PATRIARCHE a obtenu le score de 0 points sur 10 à cet indicateur.

Pour rappel, il s'agit de calculer le nombre d'hommes et de femmes ayant perçu les 10 plus hautes rémunérations. Les salaires pris en compte sont les mêmes que pour l'indicateur « Ecart de Rémunération entre les hommes et les femmes ».

Le nombre de points attribués se calcule en fonction du nombre de salariés du sexe sous représenté.

La SAS PATRIARCHE se fixe comme objectif de porter, dans la mesure du possible et sous réserve d'avoir des candidatures du sexe sous-représenté, le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés percevant les plus hautes rémunérations à 3.

Patriarche.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les objectifs de progression fixés par la présente décision unilatérale seront publiés sur le site internet de la SAS PATRIARCHE et affiché afin de porter à la connaissance de l'ensemble des salariés de notre entreprise, les actions qui seront menées en faveur de l'égalité Homme-Femme.

La présente décision unilatérale a été soumise à une information des membres du CSE lors d'une réunion intervenue le 26 août 2022. (procès-verbal de la réunion annexé à la décision unilatérale). Les objectifs de progression sont mis à la disposition du CSE via la BDESE.

ARTICLE 6 – DUREE D'APPLICATION ET DEPOT

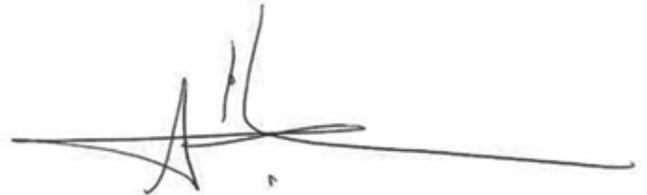
Cette décision unilatérale, conclue pour une durée annuelle, fait l'objet d'un dépôt auprès de la DDETS sur le site <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/#>

Elle est également transmise au ministère du travail sur le site dédié : www.index-egapro.travail.gouv.fr.

Fait à LE BOURGET DU LAC

Le 29/08/2022

M. Damien PATRIARCHE
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical stroke and a long horizontal line extending to the right.